

LOI 29 Procédure suite à une déclaration hors tour

A. Perte du droit à une rectification

Suite à une déclaration hors tour, l'Adv. G du joueur fautif peut choisir de déclarer, perdant ainsi le droit à rectification.

B. Déclaration hors tour annulée

A moins que A ci-dessus ne s'applique, une déclaration hors tour est annulée et la parole revient au joueur dont c'est le tour de déclarer. Le joueur fautif peut faire toute déclaration légale à son tour de parole, mais son camp peut être assujéti aux dispositions des Lois 30, 31 et 32.

C. Déclaration hors tour artificielle

Si une déclaration hors tour est artificielle, les dispositions des Lois 30, 31 et 32 seront appliquées aux dénominations spécifiées et non à celles nommées.

LOI 30 Passe hors tour

Quand un Passe hors tour est annulé, l'option prévue Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent (si le Passe est artificiel, voir C) :

A. Avant qu'un des joueurs n'ait enchéri

Quand un joueur a passé hors tour avant qu'un joueur n'ait enchéri, le joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer et la Loi 23 peut être appliquée.

B. Après qu'un des joueurs a enchéri

1. Quand un Passe hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer.

2. (a) Quand un Passe hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour du partenaire du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces et la Loi 23 peut être appliquée.

(b) Le partenaire du joueur fautif peut faire n'importe quelle enchère suffisante, ou passer, mais il n'est pas autorisé à contrer ou à surcontrer à ce tour et la Loi 23 peut être appliquée.

3. Quand un Passe hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour de l'Adv. G du joueur fautif de déclarer, il est considéré comme un changement de déclaration. La Loi 25 s'applique.

C. Quand le Passe est artificiel

Quand un Passe hors tour est artificiel ou est un Passe sur une déclaration artificielle, la Loi 31 et non cette Loi s'applique.

LOI 31 Enchère hors tour

Quand, hors tour, un joueur a : - soit enchéri, - soit fait un Passe artificiel, - soit passé sur la déclaration artificielle de son partenaire (voir Loi 30C), et que sa déclaration est annulée, l'option prévue Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent :

A. Quand c'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer

Quand le joueur fautif a déclaré, lorsque c'était au tour de parole de l'Adv. D, alors :

1. si cet adversaire passe, le joueur fautif doit répéter la déclaration faite hors tour. Si cette déclaration est légale, il n'y a pas de rectification.

2. Si cet adversaire fait une enchère légale*, s'il contre ou surcontre, le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration légale. Si cette déclaration

(a) répète la dénomination** de l'enchère hors tour, le partenaire du joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer (voir Loi 23).

(b) ne répète pas la dénomination** de l'enchère hors tour, ou si la déclaration hors tour était un Passe artificiel ou un Passe sur la déclaration artificielle du partenaire, les restrictions d'attaque de la Loi 26 peuvent être appliquées et le partenaire du joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces (voir Loi 23).

B. Quand c'était au tour du partenaire ou de l'Adv. G du joueur fautif de déclarer

Quand le joueur fautif a déclaré alors que c'était au tour de son partenaire ou, s'il n'avait pas déclaré auparavant***, alors que c'était au tour de son Adv. G de déclarer, le partenaire du joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces (voir Loi 23 quand le Passe lèse le camp non fautif). Les restrictions d'attaque de la Loi 26 peuvent être appliquées.

Notes pour la Loi 31 :

*Une déclaration illégale faite par l'Adv. D est arbitrée comme d'habitude.

** Mais voir Loi 29C

*** Des déclarations ultérieures quand c'est au tour de l'Adv. G de déclarer sont traitées comme des changements de déclaration et la Loi 25 s'applique.

LOI 32 Contre ou Surcontre hors tour

Un Contre ou un Surcontre hors tour peut être accepté par l'Adv. G du joueur fautif (voir Loi 29A), à l'exception d'un Contre ou d'un Surcontre inadmissible qui ne peut jamais l'être (voir Loi 36 si l'Adv. G déclare néanmoins). Si la déclaration hors tour n'est pas acceptée, elle est annulée, les restrictions d'attaque de la Loi 26B peuvent être appliquées et :

A. C'était au tour du partenaire du joueur fautif de déclarer

Si un Contre ou un Surcontre hors tour a été fait quand c'était au tour du partenaire du joueur fautif de déclarer, le partenaire du joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces (voir Loi 23 si le Passe cause un dommage au camp non fautif).

B. C'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer

Si un Contre ou un Surcontre hors tour a été fait quand c'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer :

1. si l'Adv. D du joueur fautif passe, ce dernier doit répéter son Contre ou son Surcontre hors tour à moins qu'il ne soit inadmissible (dans ce cas la Loi 36 s'applique) et il n'y a pas de rectification.
2. si l'Adv. D du joueur fautif enchérit, contre ou surcontre, le joueur fautif peut à son tour de parole faire n'importe quelle déclaration légale mais le partenaire du joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces. Voir Loi 23 si le Passe cause un dommage au camp non fautif.